



**HAL**  
open science

## Pouvoir, raison, comparaison Histoire et politique des origines en France au XVIe siècle

Thomas Nicklas

► **To cite this version:**

Thomas Nicklas. Pouvoir, raison, comparaison Histoire et politique des origines en France au XVIe siècle. Armelle Lefebvre. Comparaisons, raisons, raisons d'État : les politiques de la république des lettres au tournant du XVIIe siècle, 6, R. Oldenbourg; De Gruyter, pp.27-36, 2010, Ateliers des Deutschen Historischen Instituts Paris ISSN 2190-2410, 978-3-486-59769-1. 10.1524/9783486989311.27. hal-02554378

**HAL Id: hal-02554378**

**<https://hal.univ-reims.fr/hal-02554378>**

Submitted on 17 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THOMAS NICKLAS

## Pouvoir, raison, comparaison Histoire et politique des origines en France au XVI<sup>e</sup> siècle

Créer un nouveau code linguistique, culturel et politique en temps de crises et de transitions – voilà le défi qu'a relevé l'humanisme à la fin du Moyen Âge. Établir un autre discours sur le passé, c'était le travail auquel s'adonnèrent les penseurs humanistes en Italie d'abord, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne ensuite. C'est un élément constructeur de la modernité que cette constitution d'une république des lettres (*res publica litteraria*) à l'expression latine, une république certes décentralisée, mais bien organisée, avec une identité définie, et qui comprenait l'Europe des élites du Portugal à la Suède, de Naples à Cambridge<sup>1</sup>.

On peut qualifier de paradoxal le fait qu'au sein de cette république supranationale se soit formé un nouveau code qui traitait du passé national, de l'histoire des nations qui commençaient à se constituer et à se percevoir comme telles<sup>2</sup>. Nous observons là la

<sup>1</sup> Il suffira de renvoyer aux ouvrages de: Robert MANDROU, *From Humanism to Science 1480–1700*, Harmondsworth 1985 (d'abord: *Des humanistes aux hommes de science*, XVI<sup>e</sup>–XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris 1973); Albert RABIL jr. (dir.), *Renaissance Humanism. Foundations, Form and Legacy*, vol. 2: *Humanism beyond Italy*, Philadelphie 1988; Klaus MALETTKE, Jürgen VOSS (dir.), *Humanismus und höfisch-städtische Eliten*, Bonn 1990 (*Pariser Historische Studien*, 27); Anthony GOODMAN, Angus MCKAY (dir.), *The Impact of Humanism on Western Europe*, London 1990; Roy PORTER, Mikulas TEICH (dir.), *The Renaissance in National Context*, Cambridge 1992; Alexandre FONTANA, Marina MARIETTI, Mario POZZI (dir.), *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance. Actes du colloque international 22–24 novembre 1990*, Paris 1992; Lisa JARDINE, *Man of Letters. The Construction of Charisma in Print*, Princeton 1993; Peter BURKE, *Die Europäische Renaissance. Zentren und Peripherien*, Munich 1998; Barbara SASSE, Davide CANFORA, Eric HAYWOOD, *Umanesimo e culture nazionali europee. Testimonianze letterarie dei secoli XV–XVI, a cura e con prefazione di Francesco Tateo*, Palermo 1999. Depuis quelques années les synthèses ne manquent plus pour la république des lettres, phénomène européen issu du mouvement humaniste. À considérer d'abord: Hans BOTS, Françoise WACQUET, *La république des lettres*, Paris 1997 (définitions: p. 11–27); Marc FUMAROLI, *Rome et Paris – capitales de la république européenne des lettres*, Hambourg 1999; Notker HAMMERSTEIN, *Res publica litteraria. Ausgewählte Aufsätze zur frühneuzeitlichen Bildungs-, Wissenschafts- und Universitäts-geschichte*, Berlin 2000 (universités au Saint-Empire entre 1650 et 1800). On trouve des définitions du terme «république des lettres» dans: Marc FUMAROLI, *La république des lettres*, dans: *Diogenes* 143 (1988), p. 131–150; Françoise WACQUET, *Qu'est-ce que la république des lettres? Essai de sémantique historique*, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 147 (1989), p. 473–502.

<sup>2</sup> Johannes HELMRATH, Ulrich MUHLACK, Gerrit WALTHER (dir.), *Diffusion des Humanismus. Studien zur nationalen Geschichtsschreibung europäischer Humanisten*, Göttingen 2002; Ulrich MUHLACK, *Die humanistische Historiographie. Umfang, Bedeutung, Probleme*, dans: Franz BRENDLE, Dieter MERTENS, Anton SCHINDLING et al. (dir.), *Deutsche Landesgeschichtsschreibung im Zeichen des Humanismus*, Stuttgart 2001, p. 3–18; Thomas MAISSEN, *Von der Legende zum Modell. Das Interesse für die französische Vergangenheit während der italieni-*

tension propre au sein de l'humanisme entre l'unité et la particularité. Nous ne comprendrons pas cette prédilection des humanistes pour l'histoire nationale si nous ne tenons pas compte de la soif de pouvoir qui les animait. Le spécialiste anglais Robert Black l'a très bien formulé: »Humanism succeeded because it persuaded Italian and ultimately European society that without its lessons no one was fit to rule or lead<sup>3</sup>«. Régner, dominer: voilà l'enjeu de l'humanisme. Les étudiants européens affluaient dans les cours des professeurs célèbres pour y apprendre l'art de la conquête et de l'exercice du pouvoir<sup>4</sup>. D'où l'importance des textes politiques: *lectio transit in mores* (»la lecture forme les mœurs«). Cette lecture du passé s'organisait en transferts (*translaciones*), non pas en évolutions. Prenons à titre d'exemple le transfert des Francs et de la liberté germanique en Gaule, figure d'argument très appréciée de François Hotman.

D'où vient le pouvoir spécifique de la république des lettres et de ses citoyens? On peut y voir le résultat de l'invention de l'imprimerie. Jusqu'alors chacun avait le droit de construire des généalogies, de raconter des histoires et d'inventer des traditions sans y aller par quatre chemins. Mais l'imprimerie assurait désormais la possibilité de vérifier ces assertions sur le passé. Critiquer les mythes fondateurs des royaumes et des principautés devint l'action propre de l'historiographie humaniste qui maîtrisait les textes. Cette compétence de faire ou de défaire une légitimité politique puisée dans les sources de l'histoire pouvait remplir les intéressés d'une profonde douleur ou d'une grande joie. Enea Silvio Piccolomini, qui sera dès 1458 le pape Pie II, l'a bien démontré en se raillant impitoyablement des fictions historiques de la Bohême pour combattre ainsi la noblesse tchèque, appui de l'hérésie de l'hussitisme (»Historia Bohemica« de 1458, imprimée pour la première fois à Rome en 1475<sup>5</sup>). Pauvres Tchèques, heu-

schen Renaissance, Bâle 1994; Franck COLLARD, Un historien au travail à la fin du XV<sup>e</sup> siècle: Robert Gaguin, Genève 1996; Claude-Gilbert DUBOIS, La conception de l'histoire en France au XVI<sup>e</sup> siècle (1560–1640), Paris 1977; Philipp DESAN, Nationalism and History in France during the Renaissance, dans: *Rinascimento* 24 (1984), p. 261–288.

<sup>3</sup> Robert BLACK, Humanism, dans: Christopher ALLMAND (dir.), *The New Cambridge Medieval History* 7 (1415–1500), Cambridge 1998, p. 243–277, ici p. 276; même jugement synthétique: Charles G. NAUERT jr., *Humanism and the Culture of Renaissance Europe*, Cambridge 1995, p. 13. À voir de même: Gerrit WALTHER, Adel und Antike. Zur politischen Bedeutung gelehrter Kultur für die Führungselite der Frühen Neuzeit, dans: *Historische Zeitschrift* 266 (1998), p. 359–385.

<sup>4</sup> Un tel élève exemplaire, parce que très ambitieux, de l'humanisme était Lazare de Schwendi, né fils illégitime d'un hobereau de Souabe et qui devint l'un des personnages les plus influents de l'histoire allemande au XVI<sup>e</sup> siècle: Thomas NICKLAS, Um Macht und Einheit des Reiches. Konzeption und Wirklichkeit der Politik bei Lazarus von Schwendi (1522–1583), Husum 1995, p. 22–56; Id., La redistribution du pouvoir entre Églises et États: un débat en Rhénanie au lendemain de la Saint-Barthélemy, dans: Françoise KNOPPER, Jean-Louis BRETEAU, Bertrand VAN RUYMBEKE (dir.), *Protestantisme(s) et Autorité*, Toulouse 2005 (*Anglophonia. French Journal of English Studies* 17), p. 87–96; Olivier CHRISTIN, Lazarus von Schwendi: un »politique« allemand?, dans Thierry WANEGFFELEN (dir.), *De Michel de l'Hospital à l'édit de Nantes: Politique et religion face aux Églises*, Clermont-Ferrand 2002, p. 85–96.

<sup>5</sup> Joseph HEJNIC, Hans ROTHE (éd.), *Aeneas Silvius Piccolomini: Historia Bohemica*, Cologne 2005; pour les expériences qu'Aeneas, ambassadeur de l'empereur Frédéric III, a faites en Bohême: Howard KAMINSKY, Pius Aeneas among the Taborites, dans: *Church History* 28 (1959), p. 281–309.

reux Suisses, qui en la personne d'Aegidius Tschudi, landamman de Glaris, possédaient un humaniste averti qui donnera de belles couleurs à l'histoire des Helvètes, en créant des mythes d'une longévité singulière et un héros légendaire voué à un très grand succès, Guillaume Tell<sup>6</sup>.

C'étaient les humanistes d'origine italienne qui parcouraient d'abord, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'Europe entière à la recherche de sources de revenus et de légitimités politiques à refaire. Pour la France, il faut mentionner Paolo Emilio (Paulus Aemilius), l'auteur de l'ouvrage »De rebus gestis Francorum«, qui s'était attribué le titre d'honneur de fondateur de l'histoire des Gaules: »Gallis condimus historias«<sup>7</sup>. Des érudits comme Emilio se faisaient fort d'adapter la tradition historique de leur pays d'adoption aux exigences du présent en remplaçant les légendes sur les origines par un discours sur le passé national authentifié par les textes et appuyé sur la raison humaniste, une rationalité temporelle sécularisée, si l'on préfère. Ce jeu et ses enjeux historiographiques prenaient une autre dimension, une plus grande portée en temps de crises. Quand le vivre ensemble était en péril, le discours historico-politique surmontait les limites de la république des lettres. Il se produisait une diffusion des idées et des slogans au-delà des frontières de cette république. Il faut insister sur cette diffusion, qu'il conviendra d'examiner de plus près.

L'esprit de comparaison peut prendre possession de tout un peuple. Il ne s'agit donc plus de crédibiliser ou de discréditer un paradigme historique auprès de l'élite, mais de discuter les fondements du royaume devant tous ceux que le débat concerne. L'effondrement du système politique français après 1559 invita et incita à une plus ample comparaison. L'histoire devint une arme de l'opposition politique. On se souvenait des anciennes lois qui mettaient des bornes à l'arbitraire du souverain; on regrettait l'époque où la »nation« était régulièrement consultée, aux champs de mai, aux parlements, aux états généraux, qui avaient aidé les rois de leurs conseils. Le mécontentement généralisé attisait la passion de la comparaison: mécontentement d'une noblesse domestiquée, mécontentement d'un tiers en présence des impôts tous les jours croissants. Autant de motifs qui devaient favoriser la pratique de contraster le présent avec le passé<sup>8</sup>. L'histoire justifiait alors ceux qui s'étaient conjurés pour arriver à un changement radical des choses. Elle fit voir que jadis les peuples avaient élu leurs souverains et quelquefois même déposé des monarques incapables. Qu'en était-il en 1562 ou en 1572? À côté du droit monarchique, longtemps prépondérant, vint s'imposer un droit nobiliaire, fondé sur les conquérants francs de la Gaule romaine, et un droit populaire, qui s'appuyait sur le souvenir des ancêtres lointains qu'étaient les Gaulois.

<sup>6</sup> Bernhard STETTLER, Tschudi-Vademecum. Annäherungen an Aegidius Tschudi und sein »Chronicon Helveticum«, Bâle 2001; Katherina KOLLER-WEISS, Christian SIEBER (dir.), Aegidius Tschudi und seine Zeit, Bâle 2002.

<sup>7</sup> Franck COLLARD, Paulus Aemilius' »De rebus gestis Francorum«. Diffusion und Rezeption eines humanistischen Geschichtswerks in Frankreich, dans: HELMRATH, MUHLACK, WALTHER (dir.), Diffusion (voir n. 2), p. 377–397.

<sup>8</sup> Une étude qui n'a pas cessé d'être utile: Georges WEILL, Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de Religion, Paris 1891 (réimp. Genève 1971), p. 3–9.

D'où la portée politique de l'aventure littéraire qu'entreprenait Pierre de Ronsard. En septembre 1572, quelques jours seulement après la Saint-Barthélemy, parut la première partie de son épopée «La Franciade», avec une dédicace au roi Charles IX: »Charles mon prince, enflez moy le courage, en vostre honneur j'entrepen cet ouvrage, Soyez mon guide, & gardez d'abismer, Ma nef qui flotte en si profonde mer«. À l'apogée d'une crise singulière de la royauté, le poète de la cour tenta de conférer un sens discursif à l'incantation des origines mythiques de la dynastie royale dans la Troie en flammes. Avant de commencer son poème artistiquement et politiquement hardi, Ronsard implore la muse de la poésie de bénir le travail qu'il s'était proposé: »Muse qui tiens les sommets de Parnasse / Guide ma langue & me chante la race / Des Roys Francoys yssuz de Francion / Enfant d'Hector, Troyen de nation«<sup>9</sup>. Ce très légendaire Francion, fils d'Hector, sera à la suite de sa fuite de Troie le fondateur du royaume de France et l'ancêtre de la dynastie. En se soumettant à la réanimation d'un mythe cultivé par la poésie historisante et l'histoire poétisante du Moyen Âge, Ronsard le serviteur lyrique de la couronne voulait décrocher le présent du passé et arrêter les mécanismes de la comparaison. Le mythe où fourmillent les géants et les héros supposa l'incomparable, il plaça la royauté au-dessus de la critique et chercha à établir un discours qui mettait en cause la raison de la république des lettres.

La réplique à cette tentative était dure. »La France se mocqua dès lors de Ronsard«, écrivit Michel de Simonin, le plus récent biographe du poète<sup>10</sup>. Les historiens parlèrent avec dédain de ses fantaisies »versatiles«, François Hotman s'exprima avec un mépris mêlé d'amertume: »Quant aux autres, qui pour le goût qu'ils ont pris à des fables et contes faits à plaisir, ont rapporté l'origine des François aux Troiens et à un ne sais que Francion fils de Priamus: je n'en veux dire autre chose, sinon qu'ils ont plutôt fourni de matière à écrire aux Poètes qu'aux historiens véritables«<sup>11</sup>.

La raison de la république des lettres avait identifié son adversaire et son contraire: la poésie politisante. Mais il fallait repousser de même un autre discours qu'on pourrait qualifier de démocratisant et qu'avancèrent des érudits controversés, comme Guillaume Postel ou Pierre de La Ramée. Postel, savant original mais marginalisé, assignait un rôle éminent dans le monde à la »gent gallique« et fit paraître, en 1552, deux ouvrages qui exaltaient la grandeur de ces ancêtres lointains (»Apologie de la Gaule contre les malévoles escripvains«, »Histoire mémorable des expéditions depuis le

<sup>9</sup> Pour une argumentation détaillée: Thomas NICKLAS, Gallier, Germanen, Trojaner. Zur Geschichtspolitik im Frankreich des 16. Jahrhunderts, dans: *Francia* 32/2 (2005), p. 145–158. L'article plaide pour l'application du concept de »Geschichtspolitik« aux controverses historiographiques du XVI<sup>e</sup> siècle. À voir aussi: Jörn GARBER, Trojaner – Römer – Franken – Deutsche. Nationale Abstammungstheorien im Vorfeld der Nationalstaatsbildung, dans: Klaus GARBER (dir.), *Nation und Literatur im Europa der Frühen Neuzeit*. Akten des I. Internationalen Osnabrücker Kongresses zur Kulturgeschichte der Frühen Neuzeit, Tübingen 1989, p. 108–163. Les citations d'après: Pierre DE RONSARD, *Œuvres complètes*, XVI: *La Franciade* (1572), éd. par Paul LAUMONIER, Paris 1950.

<sup>10</sup> Michel de SIMONIN, *Pierre de Ronsard*, Paris 1990, p. 331.

<sup>11</sup> François HOTMAN, *La Gaule française*, Cologne 1574, p. 45 (traduction de Simon Goulart). La discussion allait continuer même après la mort du poète: Richard A. KATZ, *Ronsard's French Critics, 1585–1828*, Genève 1966.

déluge faites par les Gauloys ou François»<sup>12</sup>). Ses théories bizarres impressionnèrent Pierre de La Ramée, qui, en dépit du désaveu du monde officiel de la Sorbonne, fit une carrière ascendante afin de devenir, en 1551, professeur du roi en éloquence et philosophie<sup>13</sup>. Il publia en 1559 »De moribus veterum Gallorum«, dont Michel de Castelnau établit une traduction française. L'auteur attribua aux Gaulois, peuple libre et fier, le droit d'élire ses supérieurs. En s'appuyant sur les écrits de Jules César, l'auteur conclut: »Doncques l'on voit [...] l'autorité politique du peuple, quant les Magistratz ne sont pas seulement esleuz dicelluy peuple, mais aussi chasséz et deposez«<sup>14</sup>. Voilà le brouillon d'un droit populaire »gallique« et l'esquisse de la souveraineté élargie du peuple.

Il convenait d'établir incontinent un discours majoritaire sur les origines du royaume pour répondre aux questions touchant à sa constitution. »Estans doncques les Français arrivez ès Gaules, & s'en estans faicts maistres & patrons«, lit-on dans l'ouvrage monumental d'Étienne Pasquier »Les Recherches de la France«, qui paraissait dans six éditions entre 1560 et 1611<sup>15</sup>. Les origines de la nation ne sont pas situées dans l'ascendance héroïque de ses rois ou dans la prétendue démocratie de base associée par Pierre de La Ramée à la pratique politique des Gaulois, c'est la conquête de la Gaule par les Francs qui a jeté les fondements de l'État. Cette thèse franque paraissait convaincante aux humanistes de tous les bords confessionnels. Étienne Pasquier l'embrassa, l'historiographe issu de l'élite juridique, catholique modéré par principe conservateur et défenseur malgré lui de la royauté des Valois. Il fit de la stabilité de l'État, de ses institutions et de sa société l'axiome de ses »recherches de la France«. Il dérivait du fait initial de l'histoire française, de la conquête de la Gaule romaine par les guerriers francs, un effet de stabilisation sur une société en mouvement. La prépondérance de la noblesse trouve selon lui une justification dans le droit du conquérant perpétué de siècle en siècle. Le droit nobiliaire supplanta le droit populaire que préconisèrent les adhérents de la thèse gauloise.

L'autre grand partisan du germanisme était François Hotman, le rebelle huguenot, l'agitateur, le polémiste. L'auteur de la »Franco-Gallia«, parue en 1573, brilla en tant que maître de l'analogie qui jouait politiquement sur les parallèles entre le passé et le présent<sup>16</sup>. C'est lui qui invita les contemporains à de plus vastes comparaisons. Le titre

<sup>12</sup> William J. BOUWMA, *Concordia mundi: the Career and Thought of Guillaume Postel (1510–1581)*, Cambridge/Mass. 1957; Marion L. KUNTZ, *Guillaume Postel, Prophet of the Restitution of All Things. His Life and Thought*, La Haye 1981; Jean-Claude MARGOLIN (dir.), *Guillaume Postel. Actes du colloque international d'Avranches*, Paris 1985.

<sup>13</sup> Reijer HOOYKAAS, *Humanisme, science et Réforme: Pierre de La Ramée 1515–1572*, Leyde 1958; Guido OLDRIANI, *La disputa del metodo nel Rinascimento. Indagini su Ramo e sul raimismo*, Florence 1997.

<sup>14</sup> Pierre DE LA RAMÉE, *Traité des meurs et façons des anciens Gauloys*, Paris 1581, p. 83 (traduction française du *Liber de moribus veterum Gallorum*, établie par Michel DE CASTELNAU).

<sup>15</sup> Étienne PASQUIER, *Œuvres complètes I*, Amsterdam 1723 (réimp. Genève 1971), p. 131; Corrado VIVANTI, »Les Recherches de la France« d'Étienne Pasquier, dans: Pierre NORA (dir.), *Les lieux de mémoire*, vol. 2, Paris 1997, p. 2245–2300.

<sup>16</sup> Son dernier biographe KELLEY lui a donné l'étiquette de »révolutionnaire«: Donald R. KELLEY, *François Hotman. A Revolutionary's Ordeal*, Princeton 1973, p. VII: »François Hotman was one of the first modern revolutionaries«.

»Franco-Gallia« suggère que l'acte fondateur de la nation était la fusion entre la majorité des Gaulois et les envahisseurs francs qui les avaient libérés du joug des Romains. Le livre était dédié au palatin Frédéric III, l'électeur calviniste de Heidelberg qui avait envoyé des mercenaires pour secourir les »chrétiens persécutés de France«, c'est-à-dire ses coreligionnaires huguenots<sup>17</sup>. Hotman fonda de grands espoirs sur ce soutien germanique. Les libérateurs francs reviendront de l'autre côté du Rhin, sous les auspices de la liberté religieuse. Les scènes de l'histoire se répètent dans les mêmes costumes: les libérateurs en provenance de Germanie combattant les oppresseurs originaires d'Italie. Les légions des Césars s'étaient transformées en clergé romain. Ils avaient assujéti la pauvre Gaule par le moyen du droit romain, dont les adeptes dominaient les parlements français. À la cour de France complotaient des proconsuls italiens occupant les fonctions les plus notables, à commencer par la régente Catherine de Médicis ou le chancelier Birague, issu du Milanais. Sans doute, François Hotman était le maître des analogies. Il préconisa, en se référant aux origines germaniques de la constitution française, le droit nobiliaire et la vocation des élites enclines au calvinisme à participer aux affaires politiques du royaume.

Le discours germaniste était devenu majoritaire grâce à l'argumentation pertinente de la »Franco-Gallia«, mais les adversaires de Hotman n'admettaient pas qu'on en tirât les conséquences qu'il avait tirées. En se démarquant des partisans de la thèse gauloise et de la souveraineté du peuple, Hotman préconisa le principe de la représentation, incarné par les états généraux auxquels il assignait le droit d'élire des rois, de les déposer et de leur prescrire la manière dont il fallait gouverner. Firent opposition à cette doctrine tous les membres de la république des lettres qui restaient attachés à la royauté. Prenons à titre d'exemple Louis Le Roy (1510–1577), défenseur farouche des droits de la couronne. Humaniste démuné, érudit errant, il fut nommé en 1572 professeur au collège royal, à un âge avancé. Par manque d'argent, il avait publié dès 1560 nombre d'analyses politiques en langue française, à la portée d'un vaste public<sup>18</sup>. Dans son livre »De l'Excellence du gouvernement royal«, imprimé en 1575, il s'attaqua aux conséquences que tirait Hotman de la thèse franque en acceptant le principe même du germanisme. Il visa explicitement ses concitoyens dans la république des lettres qui aspiraient à la transformation de la constitution française en subordonnant sa variante actuelle aux modèles du passé. Le Roy voulait »respondre à quelques uns, lesquels simulant avoir odieux les changemens, proposent neantmoins occasions de changer tresprejudiciables, ayans mis nagueres en avant, que le Royaume de France estoit anciennement electif, & gouverné plus par l'advis du peuple, que par l'autorité du Roy, & de son Conseil«<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> Ralph E. GIESEY, John H. M. SALMON, *Francogallia* by François Hotman, Cambridge 1972, p. 136–145.

<sup>18</sup> Son ouvrage »Des differens et troubles advenants entre les hommes par la diversité des opinions en la religion« de 1562 connut six réimpressions: Werner L. GUNDERSHEIMER, *The Life and Works of Louis Le Roy*, Genève 1966, p. 69; Abraham Henri BECKER, *Un humaniste au XVI<sup>e</sup> siècle: Loys Le Roy (Ludovicus Regius)*, Paris 1896 (réimp. Genève 1969), p. 223–226.

<sup>19</sup> Louis LE ROY, *De l'excellence du gouvernement royal, avec exhortation aux François de perseverer en iceluy, sans chercher mutations pernicieuses*, Paris 1575, p. 25v.

Adversaire impitoyable d'un ordre démocratique quelconque<sup>20</sup>, il craignait l'émiettement de la France, qui serait, selon lui, l'inévitable résultat d'une mutation constitutionnelle<sup>21</sup>. Partisan d'un absolutisme mesuré<sup>22</sup>, il plaida pour la modération dans le débat politique et pour des réformes qui se fassent »doucement«<sup>23</sup>. L'arme dont Le Roy se servit pour combattre les avocats des états généraux est celle qu'en même temps Montaigne mania avec beaucoup d'habileté pour des propos philosophiques: le relativisme issu du procédé comparatif. Dans sa grande étude historique »De la Vicissitude ou variété des choses en l'univers« (1575), Le Roy fit preuve de sa conception réaliste et relativiste qu'il rapportait magistralement à l'histoire de la culture humaine<sup>24</sup>. Il professa, en s'appuyant sur Platon, sa croyance en »la dissimilitude des hommes, & des actions, & l'instable condition des choses humaines« qui »ne permet qu'aucun art puisse constituer simplement quelque cas universel de tous affaires, & tousiours durable: car il est impossible mettre quelque ordre certain, & d'une sorte & simple, és choses qui tousiours varient, & ne sont iamais d'une sorte«<sup>25</sup>.

Le triste sort du poète Ronsard, bafoué et humilié pour avoir renoué avec la légende troyenne, fut pris à titre d'avertissement par Le Roy. Après avoir pesté contre »l'état populaire« qui voulait s'immiscer dans les affaires de gouvernement, Le Roy s'en prend à Hotman, bien que lui-même doive admettre qu'après la conquête franque il y avait élection des rois et contrôle populaire des gouvernants au moyen de l'assemblée. Le Roy fit donc une concession importante à l'auteur de la »Franco-Gallia«. Mais, ajoute-t-il, chaque génération a ses lois particulières, bonnes pour elle, et qui se modifient par l'effet du temps qui passe. Les états ont pu être puissants jadis, concède-t-il, mais au cours des siècles on a reconnu l'inconvénient qu'ils représentaient. Leurs membres ne connaîtraient rien aux affaires publiques, prétend-il. Et l'élection des rois, si chère à Hotman et à ses camarades de combat? Le Roy se réfère à la situation en Pologne, où chaque vacance du trône provoque, selon lui, des émeutes de la foule et des brigues de la part des nobles ambitieux. Et puis la nature humaine est ainsi faite que l'on n'obéit pas volontiers à celui qui est parti de rien; tous au contraire s'inclinent devant une dynastie occupant le trône depuis longtemps.

<sup>20</sup> Ibid., p. 10: »Rien n'y a plus ignorant, ne plus insolent, qu'un populaire occupé en viles mestiers, & gains deshonestes, n'ayant appris bien ny honneur, qui se ruë indiscrettement sur les affaires. Leur principal but est la liberté, & equalité, procurans songneusement qu'aucun pour vertueux qu'il soit, sçavant, vaillant, ou habile, ne s'avance, ou eslève par dessus les autres: qui est au grand avantage des mauvais, & inutiles.«

<sup>21</sup> Ibid., p. 21v.-22: »Quelle folie est-ce donc, quelle fureur, quelle rage, vouloir pervertir cest ordre anciennement accoustumé, & dissouldre ce beau corps de Royaume, le divisant en plusieurs menuës seigneuries?«

<sup>22</sup> Ibid., p. 20: »En apres l'autorité du Roy y a esté iusques à present moderee par bonnes loix, & costumes, à fin qu'elle ne fust totalement absoluë, ny trop estreincte.«

<sup>23</sup> Ibid., p. 23: »Quand doncques la necessité presse changer, à fin que nouvelle mutation ne soit trop griefve, il convient la faire peu à peu doucement, non rompre tout à une fois impetueusement.«

<sup>24</sup> GUNDERSHEIMER, *Life and Works* (voir n. 18), p. 95-121.

<sup>25</sup> LE ROY, *De l'excellence* (voir n. 19), p. 26.



Nous trouvons dans cette dissertation de Le Roy une tout autre logique de la comparaison. Les théoriciens réformés cherchaient le principe en vertu duquel s'est formé l'État. Pour eux, il fallait revenir à la bonne première forme de la constitution parce que la perfection se trouve à l'origine et le changement, pour être bénéfique, doit être une restauration, un retour aux sources. On comparait l'état actuel à l'état original afin d'en tirer les conséquences les plus favorables pour la cause qu'on défendait.

Cette figure d'argumentation s'était rapidement répandue: les conjurés d'Amboise en 1560 qui vantent les bonnes lois anciennes de la France qui ont fait sa grandeur, les Guise tâchant de les supprimer, d'y substituer leur arbitraire<sup>26</sup>. C'était le lieu commun du bon ancien droit dont chacun commençait à parler. Même Charles de Marillac, l'archevêque de Vienne, qui lors de l'assemblée de notables à Fontainebleau, en août 1560, parlait de »ceste ancienne et sainte coustume d'assembler les etats« et du bon ancien droit qu'il fallait maintenir<sup>27</sup>. Un tout autre discours se trouve chez Le Roy, qui remplace la relation du présent au passé par une comparaison systématique. Il renvoie aux inconvénients de la monarchie élective en Pologne et prêche le caractère relatif et évolutif du processus historique: chaque génération a ses lois particulières qui se modifient par l'effet du temps. C'est l'autodestruction du discours des humanistes. Le repère historique perd sa valeur argumentative. Les systèmes où l'histoire était interprétée selon le caprice de chacun cessèrent d'être l'arme de destruction massive dans le débat et le combat politiques. La notion de relativité fit son apparition: la constitution qui dépend de l'époque, de la géographie et même du climat. Les humanistes se désarment. Dès lors sont puissants ceux qui tiennent le pouvoir en main.

Il faut quand même concéder que le procédé relativiste qu'a choisi Le Roy n'est pas représentatif des critiques de Hotman. Beaucoup d'entre eux tâchèrent de le battre en se servant de sa propre méthode, celle de la comparaison et de l'analogie appliquée à la vie politique. Il suffit ici de citer Pierre Grégoire, dit Toulousain (1540–1597), un disciple de Jean Bodin. Après des études et des enseignements en droit à Toulouse, sa ville natale, et à Cahors, il fut en 1582 nommé professeur à Pont-à-Mousson par le duc Charles III de Lorraine. Il publia en 1596 »De Republica«, livre d'une vaste érudition et d'une volonté inflexible de systématisation, où il se penche sur les traités politiques qui portent préjudice à l'autorité royale<sup>28</sup>. Il essaie de battre Hotman avec sa propre méthode en remontant aux sources de l'État. Il localise celles-ci dans la Genèse. Contrairement à Hotman, qui lie la fondation de l'État à la fusion entre Francs et Gaulois, Grégoire déduit de l'Écriture sainte que les rois et les gouvernements ont précédé les peuples. On lit dans la Genèse qu'aux premiers temps du monde les hommes for-

<sup>26</sup> Arlette JOUANNA, *Le temps des guerres de Religion en France (1559–1598)*, dans: EAD., Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI, Guy LE THIEC (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Paris 1998, p. 56.

<sup>27</sup> Gordon GRIFFITHS, *Representative Government in Western Europe in the Sixteenth Century*, Oxford 1968, p. 142.

<sup>28</sup> Claude COLLOT, *L'École doctrinale de droit public de Pont-à-Mousson (Pierre Grégoire de Toulouse et Guillaume Barclay)*, Paris 1965, p. 112–126, p. 132–152; Luigi GAMBINO, *Il »De Republica« di Pierre Grégoire: ordine politico e monarchia nella Francia di fine cinquecento*, Milan 1978, p. 15–23.

maient de grandes familles obéissant à leurs chefs. Ces chefs de famille ou de tribu sont les ancêtres des rois de ce monde<sup>29</sup>. L'autorité familiale a donc été la source du pouvoir royal, transmis ensuite par l'hérédité. Par conséquent, il faut accepter la monarchie de bon gré parce qu'elle correspond à la nature humaine, aux origines du genre humain. Pour les états généraux, leur autorité est déduite de celle des rois et par conséquent inférieure à la leur. »L'inférieur ne donne pas sa loi au supérieur«, prononce Grégoire en citant une autorité de l'histoire ecclésiastique<sup>30</sup>. Et cette distribution des compétences est immuable. Les peuples ont définitivement transféré le pouvoir aux rois, sans le moindre moyen de le révoquer.

Mais l'argumentation centrale de Pierre Grégoire repose sur une logique de la comparaison très spécifique, qui diffère de la comparaison pratiquée par Hotman ou Le Roy. Son point de repère original n'est pas l'histoire, il s'appuie plutôt sur les lois de la nature et l'organisation de l'univers. Le fort domine le faible – voilà la règle que prescrit la nature<sup>31</sup>. Certains individus, certains éléments ou des composantes des animaux, des plantes, des hommes et même des planètes sont aptes à commander; d'autres, plus faibles, à obéir. La nature humaine, vouée à l'imperfection, nécessite un gouvernement monarchique pour la corriger. Bien plus, la constitution monarchique est conforme au droit naturel puisqu'elle régit l'organisation de l'univers et celle du corps humain. Plus encore, elle reflète l'image de la puissance divine: »constitutio regis inter homines est conformis iuri naturali: repraesentat enim gubernationem mundi ab uno Deo«<sup>32</sup>. C'est l'organisation de l'univers, non l'interprétation de l'histoire, qui propose un modèle pour l'État. Très attaché aux théories médiévales, Grégoire stipule que les princes sont à l'image de Dieu, incomparables aux autres humains. Il les appelle même des »Dieux et Semi-Dieux« parce que c'est de Dieu qu'ils tiennent leur puissance<sup>33</sup>.

Cette déification du pouvoir royal annonce déjà la »Politique« de Bossuet, où le fondement divin de la puissance absolue du monarque s'accuse expressément. Elle arrête les mécanismes de la comparaison déclenchés par la raison politique de la république des lettres dans son premier siècle sous l'impulsion de l'humanisme. Démontrer la supériorité de la monarchie héréditaire, c'est rejeter les thèses aristocratiques et la théorie démocratique jadis formulées et défendues au sein de cette même république. La dépolitisation de la *res publica litteraria* était-elle inévitable après l'épuisement des idées et des arguments à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle? Voilà bien des questions qui se posent.

Essayons de faire un bilan. Au début de l'époque moderne, on observe une mise en cause perpétuelle de l'autorité. Pierre de l'Estoile a très bien décrit cet état mental à propos des Rochelois: »ils se déclarent très humbles serviteurs du roi, pourvu qu'on

<sup>29</sup> Petrus GREGORIUS THOLOZANUS, *De Republica libri sex et viginti*, vol. I: *De origine & causis principatus*, Francfort/M. 1597, p. 1253–1265.

<sup>30</sup> COLLOT, *L'école doctrinale* (voir n. 28), p. 291.

<sup>31</sup> GREGORIUS THOLOZANUS, *De Republica libri sex et viginti*, (voir n. 29), p. 292: »Nec praetermittendum est [...] vim, virtutem aut potentiam esse quandam in rebus omnibus quae habet innatum infirmioribus dominari & imperare, ut inferioribus innatum quoque videtur parere«.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 294.

<sup>33</sup> COLLOT, *L'école doctrinale* (voir n. 28), p. 139 et p. 266–269.

fasse ce qu'ils veulent<sup>34</sup>. D'où l'importance d'une légitimité en fondement de l'autorité ébranlée. D'où la recherche d'une légitimation séculière à partir des origines. Cette politisation de l'histoire est un phénomène de l'Europe moderne, dont le potentiel s'est épanoui dès que la réflexion sur le passé s'est substituée à la tradition, aux légendes troyennes et autres. La recherche et la théorisation de l'histoire inaugurèrent au XVI<sup>e</sup> siècle la formation d'une historiographie moderne caractérisée par la volonté de transcender les mythes et les fictions, munie de l'arsenal de la philologie humaniste qui maîtrisait les textes. L'enjeu était la légitimité politique, donc le pouvoir.

Par conséquent, la rivalité des personnes et des groupes dans l'arène politique se traduisait par la concurrence des conceptions de l'histoire. Alors fourmillèrent les idées sur les origines de l'entité nationale. L'étude des enjeux historiographiques dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle montre la portée de ce tournant de l'histoire. Gaulois, Germains, Troyens, trois concepts différents du passé illustrèrent les controverses sur les modalités de l'avenir. Quelle raison pour rationaliser les origines? Une fois sapée la légitimation théologique de l'exercice du pouvoir dans l'époque des dissensions entre les théologies, la légitimité séculière que l'on puise dans les sources de l'histoire était devenue le trophée dans le combat des opinions. Construire un nouveau sens politique, tel était le défi que devaient affronter les humanistes juridiques et les théoriciens réformés. Ils y arrivèrent en s'appuyant sur la comparaison.

<sup>34</sup> Cité d'après: Georges WEILL, *Les théories sur le pouvoir royal* (voir n. 8), p. 78.